



Projet de loi 50 - Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt

**Commentaires du
Regroupement des coordonnateurs en sécurité incendie et civile du Québec
(RCSICQ)**

Mars 2024

Regroupement des coordonnateurs en sécurité incendie et civile du Québec

Le Regroupement des coordonnateurs en sécurité incendie et civile du Québec (RCSICQ) est composé de 34 membres en 2023-2024 responsables de la coordination de *Schéma de couverture de risques* et certains de ces derniers ont également des rôles attribués en sécurité civile sur leur territoire respectif totalisant 2,3 millions d'habitants (MRC, ville-MRC ou agglomération).

Le support dans différents dossiers d'ordre régionaux et l'entraide entre coordonnateurs quant au développement d'outils de travail est l'objet de la création du regroupement.

La mission du regroupement est d'orienter et de soutenir les différents paliers municipaux, supramunicipaux et gouvernementaux afin de promouvoir et influencer le développement de la sécurité incendie et civile au Québec. Elle contribue à l'organisation et la coordination du développement stratégique des autorités régionales par la concertation, l'uniformisation, l'optimisation et la mise en place d'actions concertées.

Ce mémoire est déposé dans le cadre des consultations concernant le projet de loi 50 - ***Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt***. Les membres du RCSICQ ont analysé le projet de loi et souhaitent soumettre les commentaires et préoccupations suivants.

Tout d'abord, l'approche innovante de la sécurité civile présentée dans ce projet de loi est accueillie positivement par les membres du regroupement. En effet, les efforts collectifs orientés sur la gestion des risques afin d'appliquer des mesures de façon proactive (meilleures connaissances des risques) visent à bâtir une collectivité plus résiliente.

Règlementation

À la lecture du projet de loi, deux règlements suivront sa sanction. Le premier portera sur l'encadrement de la gestion des risques à l'échelle régionale et locale (art. 8) et le second règlement visera les personnes dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre (art. 11). Les membres du regroupement considèrent qu'il est difficile d'évaluer la portée du projet sur ces aspects ne connaissant pas leur teneur.

Par ailleurs, pour ce qui est du règlement visant les personnes dont les biens ou les activités peuvent être à l'origine d'un sinistre, nous nous questionnons sur l'applicabilité uniforme de

cette réglementation (article 12 alinéa 1 - terme « peut ») puisque les municipalités semblent être libres quant à l'assujettissement de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 11.

Connaissances, ressources humaines et financières

Les membres du RCSICQ considèrent qu'il est difficile d'évaluer la portée du projet de loi sans connaître la teneur du « pouvoir de déterminer par règlement » accordé par l'article 10 de la nouvelle loi. Bien que l'article 31 indique que le ministre peut accorder un « soutien financier, technique ou informationnel », il nous apparaît essentiel de vous mentionner que les autorités locales et régionales n'ont pas toutes le même niveau de **connaissances, formation, ressources humaines et financières** pour parvenir à rencontrer les obligations prévues aux articles 7 à 9. Ainsi, **ce transfert de responsabilités devra être vivement financièrement soutenu par le gouvernement**. Nous sommes conscients que le gouvernement vient de déposer les nouvelles balises et le financement pour la réalisation des plans climats toutefois l'analyse des risques liés aux différents aléas n'est qu'une partie des risques que les plans de résilience devront considérer. À cet effet, les autorités municipales s'attendent à recevoir du financement suffisant pour les documenter.

Par souci de pérennité, l'aide financière devrait se présenter sous deux volets : d'une part pour l'élaboration des obligations et, d'autre part, un **financement récurrent** pour le maintien des obligations et la mise en œuvre. De nouvelles responsabilités permanentes devront être assurées par du personnel supplémentaire.

De même, il est souhaité que les représentants des autorités municipales soient consultés afin de quantifier les besoins en formation, les ressources humaines et financières pour rencontrer les obligations précisées dans la future réglementation.

Les autorités municipales auront besoin de soutien (outils, guides, collaboration, etc. autres que ceux existants) de la part des divers ministères puisque la notion de risques touche plusieurs d'entre eux : ministère de la Sécurité publique, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministère des Transports et de la mobilité durable, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux, etc.

Renforcement du rôle du citoyen

Les membres du regroupement considèrent qu'il est important de favoriser la participation des citoyens à la sécurité civile, tel que formulé dans le projet de loi. Il est crucial de responsabiliser les citoyens à assurer leur propre sécurité en les informant et en encourageant un changement culturel vers la préparation aux crises. Également, il est important que les citoyens soient conscients que la prévention peut grandement réduire les risques de sinistre et largement limiter les conséquences de ces derniers.

Arrimage des diverses données et cadres de planification en révision

La gestion des risques est au cœur de plusieurs outils de planification régionaux et les changements climatiques sont une grande préoccupation à travers ces derniers. Certains cadres de planification sont en cours de révision ou d'élaboration et il nous apparaît essentiel que toutes ces démarches soient arrimées, par exemple, le plan de résilience, la mise en place d'un nouveau cadre règlementaire des zones inondables (cartographie), le plan climat, le Plan régional des milieux humides et hydriques, le Schéma d'aménagement et de développement, le Schéma de couverture de risques, etc.

Par ailleurs, la révision des orientations en aménagement du territoire (OGAT) ainsi que celles en sécurité incendie doivent être considérées afin que tous les outils de planification transversaux soient cohérents et complémentaires quant à la notion de risques. Il en demeure que les analyses et attestations de conformité des outils régionaux sont accordées par différents ministères qui devront être accordées en concertation.

SOPFEU

Les membres du RCSICQ trouvent pertinent le transfert de responsabilité de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) au ministère de la Sécurité publique. Davantage de partenariat devra être concrétisé pour faciliter les arrimages entre les différents acteurs lors d'incendie de forêt. Cependant, il faut tenir compte que les services de sécurité incendie au Québec sont composés à 75% de pompiers sur appel. Cela peut créer une découverte de services et une pression supplémentaire aux autorités responsables. De ce fait, un partage équitable des ressources disponibles sur l'ensemble du territoire québécois répondrait à l'objectif d'optimisation.

Il est souhaité que les sommes nécessaires à la formation du personnel ne soient pas puisées à même une partie des fonds actuels du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières. Une source d'aide financière supplémentaire spécifique devra être allouée.

CONCLUSION

En conclusion, le RCSICQ reconnaît l'importance du projet de loi 50 dans l'amélioration de la sécurité civile au Québec, mais insiste sur la nécessité d'une planification et d'une mise en œuvre engagées, ainsi que d'un soutien financier adéquat pour garantir son efficacité et sa durabilité à long terme.